

Règlement du concours

« Jeunes créateurs du Tournoi Mathématique du Limousin »

Article 1 - Contexte

Le Tournoi mathématique du Limousin lance un concours pour la réalisation d'un nouveau logo destiné à toute sa communication numérique et papier.

Un jury regroupant des membres du Tournoi Mathématique du Limousin proclamera les résultats du concours le 2 mai 2016 et informera l'auteur du projet retenu.

L'auteur retenu sera invité le samedi 21 mai lors de la remise des prix du Tournoi Mathématique du Limousin où son projet sera présenté et une récompense lui sera offerte.

Article 2 - Modalités

Ce concours est ouvert à tous les collégiens et lycéens de l'Académie de Limoges.

Les projets sont à adresser à : IREM (Tournoi)

123 avenue Albert Thomas

87060 Limoges Cedex

accompagnés des coordonnées de l'auteur (Nom, Prénom, Classe, Etablissement) et des déclarations demandées (voir article 4).

Date limite des envois : 8 avril 2016

Article 3 - Contraintes techniques

Il n'y a aucune contrainte de couleur, cependant tout LOGO couleur proposé doit être facilement exploitable en Noir et Blanc et reproductible par photocopie ou numérisation.

Le logo sera fourni sur support papier format A4.

Le logo doit mentionner : « Tournoi Mathématique du Limousin ».

Article 4 - Obligations

Les concurrents doivent certifier sur l'honneur l'originalité des œuvres présentées. Si le projet met en cause le droit des personnes sur leur image, ils devront fournir l'accord écrit des personnes photographiées.

Chaque concurrent s'engage à renoncer à tout droit d'auteur sur son œuvre, qui devient, en l'état ou après modification, propriété pleine et entière du Tournoi Mathématique du Limousin.

Cependant, l'auteur pourra l'utiliser à des fins de promotion personnelle ou professionnelle (press-book par exemple) et cela exclusivement.

Article 5 - Critères de sélection et évaluation

Visibilité et lisibilité, originalité graphique et mise en valeur de deux thèmes : Limousin et Mathématiques, seront les critères retenus par le jury pour choisir le projet gagnant.

Le jury examinera les différents projets et l'auteur retenu sera informé le 2 mai 2016 par l'intermédiaire de son établissement scolaire.

Article 6

La participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans condition du présent règlement.